



# Directive concernant l'aide au financement pour l'achat d'un vélo ou e-scooter

## 1. Objectif

La mesure d'aide financière à l'achat d'un vélo, électrique ou mécanique, ou encore d'un scooter électrique vise à encourager la mobilité douce à Sierre.

## 2. Ayants-droit

Est habilitée à recevoir l'aide financière toute personne physique domiciliée à Sierre.

## 3. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 30% du prix du vélo ou e-scooter, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 600.- par véhicule.

## 4. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

## 5. Conditions

L'offre est valable uniquement pour des achats réalisés auprès de concessionnaires sierrois, possédant un local d'exposition et de vente à Sierre. Seuls les scooters électriques sont subventionnés. Les vélos électriques et mécaniques sont tous deux soutenus. Le prix d'achat du véhicule doit être supérieur à Fr. 500.-.

## 6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

## 7. Modalités

Pour bénéficier du soutien :

- Préalablement à l'achat, adresser une demande à la Ville par le biais du formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site officiel de la Ville),
- Une fois réception de l'accord de subvention par la Ville, transmettre dans un délai de 3 mois la facture originale et la preuve de paiement.

## 8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 19 février 2019